RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 20/04/2022
066-246600415-20220413-DE_041_2022-DE

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

O B J E T :	**Nombre de Conseillers :** 38 **En exercice :** 38 **Présents** : 36 **Votants** : 38 ***Délib. n° 10– 13/04/2022***
APPROBATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2022	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-deux, le 13 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Mercredi 06 avril 2022

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), , GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T) LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUERA Laurence (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), PARRILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal(T),), VILA Patrice (T) .

Absents ayant donné pouvoir : DRAGUÉ Céline (T) à BONACAZE Benoit (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAU Jacques (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la délibération en date du 04 avril 2006 par laquelle le Conseil a accepté le principe de prévoir un échéancier dès le lancement de chaque programme et de n'inscrire au budget de chaque exercice que la part des crédits qui sera susceptible d'être utilisée.

CONSIDERANT que ces autorisations de programmes sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

CONSIDERANT les autorisations de programmes et crédits de paiement annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

APPROUVE, au titre de l'année 2022, les autorisations de programmes et les crédits de paiements tels que ci joints en annexe,

PREND ACTE que cette délibération annule et remplace la délibération n°07 prise en Conseil communautaire réuni le 30 juillet 2020

DIT que les dépenses en rapport seront inscrites au budget 2022 et suivants,

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
William BURGHOFFER

COMMUNAUTE ROUSSILLON CONFLENT DE COMMUNES